

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAMSE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 458 084 €
Siège social : 2, rue Raymond Pitet, 38100 Grenoble
056 502 248 R.C.S. Grenoble.

Avis de convocation

Les actionnaires de la société SAMSE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le Mercredi 10 mai 2017 à 14 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président du Directoire, au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire, au titre de l'exercice 2016 ;
- Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions.

A titre extraordinaire

- Autorisation d'annulation d'actions rachetées ;
- Modification des articles 24 à 27 des statuts de la société pour prévoir la nomination de membres représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion, comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 mars 2017, numéro 39, annonce 1700787.

Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré (entendu au sens de jour de bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— **pour l'actionnaire au nominatif**, par l'inscription de ses actions sur les registres de titres tenus pour le compte de la société, par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES ;

— **pour l'actionnaire au porteur**, par l'enregistrement comptable de ses actions dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, et jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration et adressés par l'intermédiaire habilité, au siège social de la société.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

I. – Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront se présenter le jour de l'Assemblée :

— **pour l'actionnaire au nominatif** : muni d'une pièce d'identité en cours de validité ;

— **pour l'actionnaire au porteur** : muni d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par son intermédiaire bancaire ou financier.

II. – Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président ou à un mandataire pourront solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée :

– si les titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : au siège social de Samse, Service des Assemblées, à l'attention de Martine VILLARINO, 2, rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cédex 2 ;

– si les titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : auprès de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la société puisse les recevoir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée :

– si les titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : renvoi du formulaire directement à la société ;

– si les titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion, qui le transmettra à la société.

Il est précisé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

Les désignations ou révocations de mandataires devront être reçues par la société, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par voie électronique et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions au Directoire à compter de la présente publication. Les questions devront être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : www.groupe-samse.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Le Directoire